Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service de la Concurrence, de la Protection Économique
et de la sécurité des Consommateurs
Courrier départ n° 2018-744
Dossier n° 2018-00135
Affaire suivie par : ESTEVES Florent
☎ : 03 10 07 34 00
Courriel : ddcspp-ccrf@ardennes.gouv.fr
SIRET : 82003897400011

Charleville Mézières, le 19/12/2018

AUX GOURMETS SEDAN AIS
17 RUE CARNOT
08200 SEDAN

À l'attention de Mme Nadège Fonder

OBJET : Résultats d'analyses
PJ : 1

Madame,

Le 18 octobre2018, un agent de mes services a effectué, dans votre établissement, un prélèvement de produit dont les références sont les suivantes :

- **Miel de Fleur – 250g – Patrick Rouyer, apiculteur.**

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions du Service Commun des Laboratoires de la DGCCRF.

N° SA	Résultats	Interprétation
DD08-2018-4-40	Pas d'observation, au vu des essais ou recherches effectués.	Les analyses et essais ont été réalisés au regard de l'avis de l'EFSA du 21 juin 2017 sur les risques liés à l'exposition aux AP. Présence d'Echinatine N oxyde et d'Indicine N oxyde et/ou Intermédine N oxyde. La somme des 21 alcaloïdes pyrrolizidiniques retenus par l'EFSA (0,7 µg/kg), sans prise en compte de l'incertitude de mesure, est inférieure à 50 µg/kg. Les analyses et essais réalisés n'ont pas mis en évidence de manquement au regard de l'avis de l'EFSA. Incertitude sans objet.

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Prélèvement

N° de prélèvement: DD08 | 2018 | 4 | 40 du 18/10/2018

Produit : MIEL DE FLEUR

N° de lot : 09/2019

Conclusion : Pas d'observation au vu des essais ou recherches effectués

Interprétation

Les analyses et essais ont été réalisés au regard de l'avis de l'EFSA du 21 juin 2017 sur les risques liés à l'exposition aux AP.
Présence d'Echinatine N oxyde et d'Indicine N oxyde et/ou Intermédine N oxyde.
La somme des 21 alcaloïdes pyrrolizidiniques retenus par l'EFSA (0,7 µg/kg), sans prise en compte de l'incertitude de mesure, est inférieure à 50 µg/kg.
Les analyses et essais réalisés n'ont pas mis en évidence de manquement au regard de l'avis de l'EFSA.
Incertitude sans objet.

Résultats

Accredité	Détermination	Résultat	Unité
	Date de début d'analyse	06/11/2018	
	---	---	
	Recherche et dosage d'alcaloïdes pyrrolizidiniques • CLHP-SM-SM • L67-IN-80-ANA-68	Présence	
	7-Acétylintermédine	N.d. < (LD) 0.1	µg/kg
	7-Acétyllycopsamine	N.d. < (LD) 0.1	µg/kg
	Echimidine	N.d. < (LD) 0.02	µg/kg
	Echimidine-N-oxyde	N.d. < (LD) 0.1	µg/kg
	Echinatine et/ou Indicine et/ou Intermédine et/ou Lycopsamine	N.d. < (LD) 0.1	µg/kg
	Echinatine N oxyde	0.6 ± 0.3	µg/kg
	Erucifoline	N.d. < (LD) 0.2	µg/kg
	Erucifoline N oxyde	N.d. < (LD) 0.2	µg/kg
	Europine	N.d. < (LD) 0.05	µg/kg
	Europine N oxyde	N.d. < (LD) 0.5	µg/kg
	Héliotrine	N.d. < (LD) 0.05	µg/kg
	Héliotrine N oxyde	N.d. < (LD) 0.05	µg/kg
	Indicine N oxyde et/ou Intermédine N oxyde	0.7 ± 0.3	µg/kg
	Jacobine	N.d. < (LD) 0.2	µg/kg
	Jacobine N oxyde	N.d. < (LD) 0.2	µg/kg
	Lasiocarpine	N.d. < (LD) 0.05	µg/kg
	Lasiocarpine N oxyde	N.d. < (LD) 0.05	µg/kg
	Lycopsamine N oxyde	N.d. < (LD) 0.1	µg/kg
	Monocrotaline N Oxyde	N.d. < (LD) 0.5	µg/kg
	Rétrorsine	N.d. < (LD) 1.0	µg/kg
	Rétrorsine N oxyde	N.d. < (LD) 0.5	µg/kg
	Sénécionine	N.d. < (LD) 0.1	µg/kg
	Sénécionine N oxyde	N.d. < (LD) 0.1	µg/kg
	Sénéciphylline	N.d. < (LD) 0.5	µg/kg
	Sénéciphylline N oxyde	N.d. < (LD) 1.0	µg/kg
	Senecivernine	N.d. < (LD) 0.1	µg/kg
	Senecivernine N oxyde	N.d. < (LD) 0.1	µg/kg
	Senkirkine	N.d. < (LD) 0.05	µg/kg
	Trichodesmine	N.d. < (LD) 0.1	µg/kg
	Somme des 21 Alcaloïdes pyrrolizidiniques de l'EFSA	0.7 ± 0.3	µg/kg